



## Conseil municipal du 23 mai 2019

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (15) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (04) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE.

Pouvoirs : (02) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Lucien VULLIERME.

Date de convocation : 17 mai 2019.

#### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset et Mme Deval.

#### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

#### 3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet

Délibération n° 2019-026

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'agent exerçant le poste d'Agent d'accueil et d'état-civil occupe actuellement un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 18/35èmes.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le temps de travail de cet emploi à 28/35èmes, cela dans un double intérêt pour la collectivité : intégrer dans les missions de cet emploi des tâches d'assistance de direction qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires en raison de la charge de travail incombant à la Direction générale ; limiter le turn-over sur cet emploi clé au sein de la collectivité qui nécessite de disposer d'un savoir-faire spécifique et qui, par le nombre d'heures de travail actuel dont il dispose, conduit trop souvent les agents en poste à partir rapidement vers des collectivités proposant un nombre d'heures plus conséquent et n'attire pas beaucoup de candidats lorsqu'il s'agit de procéder à un nouveau recrutement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** la saisine du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 18/04/2019,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 18/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 28/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera modifié pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	2	2,00

Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	1	0,51
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	20,30 heures	1	0,58
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2	2,00
Adjoint technique territorial	20,00 heures	1	0,57
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1	0,33
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	28,00 heures	1	0,80
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	30,50 heures	1	0,87
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	30,14 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1	0,49
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
<b>TOTAL après modifications :</b>		<b>25</b>	<b>20,82 21,11</b>

#### 4. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 0073

Délibération n° 2019-027

Rapporteur : Pierre MATTERSODORF, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section A n° 0073, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, constitue un accessoire de la voirie au sommet du sentier des oiseaux. Elle appartient aux mêmes propriétaires que les parcelles cadastrées section A n° 0318 et 0063 dont le Conseil municipal a décidé l'acquisition lors de la séance du 11 avril dernier.

Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section A n° 0073, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

**Considérant** l'accord amiable établi avec les copropriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n° 0073 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés la parcelle cadastrée section A n° 0073 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de cette parcelle cadastrée section A n° 0073, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

## 5. Voirie réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières

Délibération n° 2019-028

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Après avoir procédé à l'aménagement des deux premiers tronçons du chemin des Tières, la Commune souhaite désormais procéder à l'aménagement et la mise en sécurité du dernier tronçon de ce chemin débouchant sur la Route Départementale 1090, avec pour objectifs de réduire la vitesse des véhicules motorisés, sécuriser le carrefour avec la RD, apporter de la sécurité aux cheminements piétons, végétaliser l'emprise et créer une continuité piétonne côté est du chemin.

Les travaux à réaliser consisteront tout d'abord en un décapage de la voirie, pleine largeur, suivi d'un aménagement complet de la surface et l'implantation de plateaux surélevés à deux endroits. Il s'agira également de valoriser les abords de voirie avec l'implantation de quelques espaces verts comme cela a été réalisé sur la partie amont, ainsi que la création de quatre places de stationnement, tout en permettant aux trottoirs de disposer d'une largeur suffisante pour leur accessibilité. Un îlot central sera également créé au niveau du carrefour avec la Route Départementale. En outre, il est prévu dans le cadre de ces travaux l'enfouissement des réseaux secs, la mise en place de nouveau mâts d'éclairage le long du trottoir côté est, ainsi que le remplacement dans son intégralité du réseau d'eaux pluviales qui présente des défauts de structures et d'étanchéité.

La Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 3 mai 2019.

Un seul candidat a répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère de l'offre, il a été décidé de procéder à une négociation financière avec le candidat. Au terme de cette négociation, il est donc proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise EUROVIA ALPES SAS (dont l'antenne est basée à Echirolles), agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 336 625,95 € HT.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières au groupement constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 336 625,95 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le groupement constitué par la société EUROVIA ALPES SAS agissant en tant que mandataire et la société STPG, le marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières, ainsi que toute pièce afférente.

## 6. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux

Délibération n° 2019-029

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du chemin des Barraux prévu en 2020, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 163 325 €
- Le montant total de financement externe serait de 83 085 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 4 542 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 75 699 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 163 325 €
  - o Financements externes : 83 085 €
  - o Participation prévisionnelle : 80 241 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 4 542 €.

## 7. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux

Délibération n° 2019-030

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du chemin des Barraux prévu en 2020, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 47 407 €
- Le montant total de financement externe serait de 3 000 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 257 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 42 149 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 47 407 €
  - o Financements externes : 3 000 €
  - o Participation prévisionnelle : 44 407 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 257 €.

## 8. Administration générale – Tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale en vue d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019

Délibération n° 2019-031

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

En l'espèce, l'arrêté préfectoral pour la circonscription dans laquelle se situe Biviers prévoit que deux jurés doivent être désignés, nécessitant ainsi d'effectuer le tirage au sort public de six personnes.

M. le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2020, être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

**Vu** les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2019-04-17-003 précisant le nombre jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2020.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fait** procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2020 :

Ordre du tirage	N°	NOM	Prénoms
1	54	BEAUGEARD	Alain Jean Marcel
2	221	CATRICE	Isabelle Marie Elisabeth
3	536	KESTENES	Christian Christophe Antoine
4	395	DUHEYON	Carol
5	244	CHARBIT	Marc Michel
6	441	FONTANEL	Marie-France Jeannine

- **Prend acte** de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2020, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffe de la Cour d'appel de Grenoble, juridiction siège de la cour d'assises.
- **Charge M.** le Maire d'avertir les six personnes concernées et à procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

## 9. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Biviers, le 24 mai 2019,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*